



N° 2026-115

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Fête des voisins

rue Neuve (du carrefour avec la rue Rouget de L'Isle à la Rue de l'Egalité)

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 4 juin 2026, de Maria DUFFOURG – 31 rue Neuve - 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Fête des voisins - Rue Neuve**
- **(du carrefour avec la rue Rouget de L'Isle à la Rue de l'Egalité) – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des participants à la fête des voisins, à compter du 19 juin 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la fête des voisins le 19 juin 2026

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de la manifestation.
- Route barrée de 19h00 à minuit, sauf véhicules de secours et d'intervention ainsi que les véhicules de ramassage des ordures ménagères. Déviation par la rue Rouget de L'Isle / Rue Jean Jaurès / Rue de l' Egalité.

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Maria DUFFOURG.

Article 4 –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 8 juin 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

